



Décision n° CODEP-DCN-2026-000750 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 mars 2026 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et n° 159)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2025-DC-027 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 décembre 2025 modifiant la décision n° 2009-DC-0138 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2009 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux (département de la Vienne) ;

Vu la décision n° 2025-DC-028 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 16 décembre 2025 modifiant la décision n° 2009-DC-0139 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 juin 2009 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 158 et n° 159 exploitées par Electricité de France (EDF-SA) sur la commune de Civaux (département de la Vienne) ;

Vu la décision n° CODEP-BDX-2026-005641 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 février 2026 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du site de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158, 159) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative aux modifications des prescriptions encadrant les limites et modalités de prélèvement et de rejets d'effluents dans l'environnement de la centrale nucléaire de Civaux, en lien notamment avec la mise en œuvre d'un traitement biocide à la monochloramine transmise par courrier D5057DIR190304 du 30 janvier 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D5057DIR220547 du 17 octobre 2022, D305225022913 du 18 juillet 2025 et D5057DIR250590 du 15 décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 30 janvier 2019 susvisé complété, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant notamment sur les limites et modalités de prélèvement et de rejets d'effluents dans l'environnement de la centrale nucléaire de Civaux en lien notamment avec la mise en œuvre d'un traitement biocide à la monochloramine ;

2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158 et n° 159) dans les conditions prévues par sa demande du 30 janvier 2019 susvisée amendée par les courriers du 17 octobre 2022, du 18 juillet 2025 et du 15 décembre 2025 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 10 mars 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signé par :

Rémy CATTEAU